

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du**  
**relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général des**  
**Communautés européennes en**  
**Haïti**

**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

Vu le traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>1</sup>, et en particulier ses articles 2 et 15(2),

considérant ce qui suit:

- (1) La République d'Haïti sort d'une longue période d'instabilités politiques et sa population vit dans un environnement dégradé;
- (2) Les populations vulnérables font face à une situation extrême qui nécessite une réponse humanitaire dans les secteurs de la nutrition, de la santé et de l'eau et de l'assainissement;
- (3) En 2007 d'importantes catastrophes naturelles ont frappé le pays telles que les tempêtes tropicales Noel et Olga, ainsi que des inondations importantes, fragilisant la population et augmentant sa vulnérabilité et sa pauvreté;
- (4) Les taux de malnutrition aiguë et chronique et la mortalité infanto-juvénile témoignent d'une situation sociale et sanitaire grave;
- (5) Une évaluation de la situation humanitaire a conclu que les opérations d'aide humanitaire devraient être financées par les Communautés européennes pour une période de **12** mois;
- (6) Il est estimé qu'un montant de **3.000.000** EUR provenant de la ligne budgétaire **23 02 01** du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une assistance aux populations d'Haïti touchées par des crises multiples, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs;
- (7) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (EC, Euratom) n° 1605/2002<sup>2</sup>, de l'article 90 des modalités d'exécution pour l'application du Règlement financier (EC, Euratom) n° 2342/2002<sup>3</sup>, et de l'article 15 des Règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes<sup>4</sup>;
- (8) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le .....

---

1- JO L 163, 2.7.1996, p.1. Règlement modifié par Règlement (EC) N° 1882/2003, JO L 284, 31.10.2003, p.1

2- JO L 248, 16.9.2002, p.1. Règlement modifié par Règlement (EC, Euratom) n° 1525/2007 du 17.12.2007, JO L 343, 27.12.2007, p.9

3- JO L 357, 31.12.2002, p.1. Règlement modifié en dernier lieu par Règlement de la Commission (EC Euratom) No. 478/2007, JO L 111 du 28.4.2007, p.13

4- Décision de la Commission du 5.3.2008, C/2008/773

DECIDE:

*Article 1*

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 3.000.000 EUR pour les opérations d'aide humanitaire afin de fournir une **aide humanitaire aux populations d'Haïti touchées par des crises multiples** au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2008 des Communautés européennes.

2. Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

**- Contribuer à la réduction de la malnutrition et de la mortalité de la population au moyen d'une aide multisectorielle.**

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

*Article 2*

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 12 mois, commençant le **1<sup>er</sup> juillet 2008**.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du **1er juillet 2008**.

3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

*Article 3*

1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.

2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires du Contrat Cadre du Partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Administratif et Financier (FAFA) entre la Commission Européenne et les Nations Unies.

3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques d'endroit et le niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.

*Article 4*

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Pour la Commission

Membre de la Commission



**Décision d' aide humanitaire**

**23 02 01**

Intitulé: Aide humanitaire aux populations d'Haïti touchées par des crises multiples

Lieu de l'opération: Haïti

Montant de la décision: 3.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/HTI/BUD/2008/01000

---

**1 - Justification, besoins et population cible :**

1.1. - Justification :

La République d'Haïti sort d'une longue période d'instabilité politique et sa population vit dans un environnement dégradé. En juin 2007 la Direction Générale de l'Aide Humanitaire (DG ECHO) a effectué une "Evaluation Ex-Ante" externe pour analyser la situation humanitaire en Haïti. Cette évaluation confirme l'appauvrissement sévère des habitants après chaque catastrophe naturelle et après la crise politique des dernières années. Les populations vulnérables font face à une situation extrême de besoins d'aide humanitaire dans un pays qui connaît des niveaux de plus en plus élevés de pauvreté chronique. Haïti est considéré comme le pays le plus pauvre du continent avec 78% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté de 2 USD par personne et par jour. L'indice de développement humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) place Haïti au 146<sup>ème</sup> rang sur 177 pays.<sup>5</sup>

Pour l'année 2008, Haïti est considéré comme une crise oubliée par la DG ECHO. En ce qui concerne l'identification des crises oubliées, le *Forgotten Crisis Assessment (FCA)* retient les pays avec un Indice de Crise positif (existence d'une crise) et prend ensuite en compte l'Indice de Vulnérabilité, la couverture médiatique, l'aide humanitaire et l'aide au développement par habitant, ainsi que l'évaluation faite par les unités géographiques de la DG ECHO. C'est dans ce contexte que la Commission Européenne porte une attention particulière aux 22 crises oubliées, y compris Haïti.

---

<sup>5</sup> Rapport Humain de Développement 2007-8 Haiti, PNUD  
ECHO/HTI/BUD/2008/01000

En 2007 d'importantes catastrophes naturelles ont frappé le pays telles que les tempêtes tropicales Noel et Olga, ainsi que des inondations importantes dans tout le pays. Ces catastrophes naturelles récurrentes continuent à fragiliser la population, augmentant sa vulnérabilité et sa pauvreté. Des opérations ont été financées par la DG ECHO pour couvrir les différents besoins identifiés tels que la réhabilitation agricole d'urgence, la distribution d'eau potable, la réhabilitation des systèmes d'eau potable et d'irrigation. Cependant ces opérations ont été une réponse ponctuelle aux besoins créés par ces différentes crises.

Un montant de 2.000.000 EUR est engagé en Haïti dans le cadre de la deuxième décision de 2007 d'Aide Alimentaire<sup>6</sup> pour répondre en partie aux besoins identifiés dans le secteur nutrition et sécurité alimentaire dans les départements du Sud, Sud-Est et Grande Anse, mais les actions complémentaires dans les secteurs de l'eau potable ainsi que les services de santé de première nécessité sont nécessaires pour compléter cette aide.

Cette décision devrait augmenter l'assistance en cours et contribuer à la réduction de la malnutrition et de la mortalité de la population d'Haïti touchée par des crises multiples.

## 1.2. - Besoins identifiés :

Le taux de **malnutrition** aiguë au niveau national est de 9,1%. Dans les départements de l'Artibonite et du Sud, le rapport EMMUS IV<sup>7</sup> a constaté des situations nutritionnelles préoccupantes, le taux de malnutrition aiguë étant dans ces départements, respectivement de 18% et de 12%. Concernant la malnutrition chronique, en comparaison avec l'EMMUS III, une dégradation nette a pu être constatée dans le département Sud-Est où le taux de la malnutrition chronique est passé de 25% à 35% et dans le département Nord avec une augmentation de 24% à 30%. Les enfants malnutris ont une résistance affaiblie aux infections et sont plus susceptibles de mourir. Les principales causes de mortalité infantile sont les maladies diarrhéiques, le paludisme et les infections respiratoires aiguës.

Le système de **santé** est très fragile. Dans le Département du Centre l'accessibilité à la santé est très faible ou faible pour 83% des ménages en milieu rural; à Grande Anse, ce pourcentage passe à 72% et dans le Sud à 61%. Peu d'Unités Communales de Santé sont fonctionnelles, avec des soins payants et difficilement accessibles à la majorité des habitants. Le taux de mortalité maternelle est de 630 décès pour 100.000 naissances vivantes pour la période 0-6 ans précédant l'enquête EMMUS IV, alors que ce taux était estimé à 523 par l'enquête EMMUS III en 2000. Aujourd'hui en Haïti une femme sur 38 court un risque de décéder en couches. Par ailleurs le taux de mortalité infanto-juvénile de 86 pour 1.000 témoigne d'une grave situation sociale et sanitaire. Ce taux est le plus élevé de la région Amérique Latine – Caraïbes. En Haïti les maladies infectieuses demeurent la première cause de mortalité, au rang desquelles le VIH/SIDA<sup>8</sup> occupe la première place chez les adultes.

La situation en matière d'accès à l'**eau** potable est un problème grave qui touche fortement les populations. La majorité de la population dans les zones rurales n'a pas accès à l'eau potable. Cette population ne connaît pas les procédures de traitement de l'eau à un moindre coût. Ceci se traduit par des taux importants de maladies liées à l'eau. L'EMMUS IV a prouvé qu'en Artibonite il existe une fréquence relativement élevée de diarrhée, ce qui montre

<sup>6</sup> ECHO/-FA/BUD/2007/02000 – 85.222.101 EUR du 01/05/2007 au 31/12/2008

<sup>7</sup> Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS IV) réalisée en Haïti 2005-2006 par l'Institut Haïtien de l'Enfance, avec la collaboration de l'Institut Haïtien de statistique et d'Informatique

<sup>8</sup> Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'immunodéficience acquise

l'insuffisance en ce qui concerne l'eau et l'assainissement et/ou l'hygiène. Le besoin en matière d'amélioration de l'**hygiène** est important à tous les niveaux.

### 1.3. - Population cible et régions concernées :

Cette décision vise à aider les populations vulnérables dans la plupart des Départements du pays. Les résultats du Recensement Général de la Population de 2003 indiquent une population totale de 8.060.840 personnes. Il est probable que la population totale actuelle excède les 9.000.000 de personnes. Dans le cadre de cette décision le nombre estimé de bénéficiaires est de 1.500.000.

Données Démographiques par Départements - Haïti		
Recensement 2003 - Institut Haïtien des Statistiques et Informations		
Département	Capitale	Population
Artibonite	Gonaïves	986.493
Centre	Hinche	581.505
Grande Anse	Jérémie	363.377
Nippes	Miragoâne	263.547
Nord	Cap Haïtien	823.043
Nord-Est	Fort Liberté	308.385
Nord-Ouest	Port de Paix	531.198
Ouest	Port au Prince	3.096.967
Sud	Les Cayes	621.650
Sud-Est	Jacquemel	484.675
<b>Population Totale</b>		<b>8.060.840</b>



Map No. 3855 Rev. 3 UNITED NATIONS  
June 2004

Department of Peacekeeping Operations  
Cartographic Section

#### 1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

La violence sociale et les catastrophes naturelles sont les deux facteurs qui peuvent limiter l'accès aux populations. La situation de sécurité dans le pays s'est améliorée avec la présence continue de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), à l'exception de certaines zones urbaines de la capitale, Port-au-Prince. En ce qui concerne les catastrophes naturelles, la DG ECHO a mis en œuvre, depuis 1998, un programme de préparation aux désastres "DIPECHO" (*Disaster Preparedness ECHO*) dans les Caraïbes, y inclus Haïti. Le but de ce programme est d'améliorer la capacité des populations exposées à se préparer et à se protéger contre les catastrophes naturelles. Lors des inondations de 2007 en Haïti des résultats positifs de ce programme ont été constatés, à savoir une meilleure préparation et une meilleure réponse des communautés affectées. En outre, dans le cadre du neuvième Fonds Européen de Développement (FED), la DG Développement a lancé en 2006 un Programme de réduction des risques en Haïti (6 millions d'euros). La DG ECHO travaille avec la DG Développement, l'Office de coopération EuropeAid et la Délégation de la Commission européenne sur des programmes complémentaires de DIPECHO, comportant un appui institutionnel à plus long terme.

## 2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

### 2.1. - Objectifs :

Objectif principal: **Fournir de l'aide humanitaire aux populations d'Haïti touchées par des crises multiples**

Objectifs spécifiques:

**Contribuer à la réduction de la malnutrition et de la mortalité de la population au moyen d'une aide multisectorielle**

### 2.2. - Composantes :

#### **Sécurité alimentaire**

- Création d'emplois, par exemple dans la protection des ressources naturelles (reboisement, protection des sources d'eau et du sol) et construction de routes, préférablement sous forme d'une combinaison de « *food for work* » et de « *cash for work* »;
- Lancement de petites activités génératrices de revenus, particulièrement pour les femmes;
- Amélioration de l'accès aux facteurs de production (fourniture d'intrants et de crédits, accès à la terre en des termes plus favorables que l'actuel système de métayage);
- Amélioration de la productivité agricole (irrigation, recherche et développement, diversification) et réduction des pertes à la suite des récoltes (stockage, transformation des aliments).

#### **Nutrition**

- Education nutritionnelle de façon à renforcer les pratiques d'allaitement exclusif au sein et d'améliorer les pratiques d'introduction d'une alimentation complémentaire à partir de 6 mois;
- Multiplication des points de rassemblement afin d'identifier plus d'enfants souffrant de malnutrition dans les villages;

- Mise en place des programmes à l'intérieur des communautés pour apporter un soutien aux enfants souffrant de malnutrition modérée (par le biais des clubs de femmes, par exemple);
- Mise en œuvre d'actions s'attaquant aux problèmes de manque de micronutriments comme le fer et l'iode;
- Soutien à la prise en charge communautaire de la malnutrition aiguë sévère.

## **Santé**

- Amélioration de la couverture vaccinale: le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) avec le soutien de l'Organisation Panaméricaine de la Santé (OPS) a lancé une campagne de vaccination multi-antigène au niveau national;
- Amélioration de l'accessibilité financière aux services de santé: leur coût élevé prive une large proportion de la population de l'accès aux soins. Il est donc proposé que ces derniers soient subventionnés. Les formes de subvention à adopter pourront varier. Il pourra s'agir d'un forfait ou d'une subvention sur un pourcentage du prix des médicaments;
- Formation à la prescription rationnelle des médicaments et à une gestion rigoureuse de leur commande, de leur stockage et de leur utilisation;
- Amélioration de l'accessibilité géographique, au moyen du renforcement des services des agents de santé communautaire: sur la base d'un recyclage et d'une supervision intensive, ceux-ci seraient en mesure d'avoir un impact sur la mortalité infantile due aux maladies diarrhéiques, au paludisme et aux infections respiratoires aiguës. Ils devront être équipés d'un « *kit* » de base (chloroquine, antibiotique, paracétamol, sels de réhydratation orale);
- Relance d'une politique de soins de santé primaires, d'une médecine et d'une éducation sanitaire, attribuant un rôle plus important à la formation et au déploiement de matrones pour diminuer le taux de mortalité maternelle, y inclus des « *kits* » renouvelés;
- Mener des actions dans le domaine de la santé materno-infantile, par exemple soutenir un projet de soins obstétricaux d'urgence.

N.B. Ces actions éventuelles devront s'inscrire dans la ligne que s'est fixée le MSPP: décentralisation et renforcement des Unités Communales de Santé, tout en passant des accords avec les autorités sanitaires départementales.

## **Eau, assainissement et hygiène**

- Réhabilitation/construction de systèmes de distribution d'eau;
- Construction de citernes/réceptacles pour la collecte d'eau de pluie;
- Renforcement des systèmes communautaires de gestion de l'eau;
- Campagnes de sensibilisation sur l'hygiène;
- Fourniture d'eau potable et construction de latrines dans les écoles et les établissements de santé;
- Actions d'assainissement: construction de latrines, campagnes de nettoyage de canaux.

## **Approche**

La DG ECHO travaille en collaboration étroite avec la DG Développement, l'Office de coopération EuropeAid et la Délégation de la Commission européenne, ainsi qu'avec ses partenaires (Organisations non-gouvernementales et Organisations internationales) et d'autres

donateurs<sup>9</sup> et institutions pour assurer l'efficacité des actions proposées. La DG ECHO effectue des missions d'évaluation et de suivi de la situation humanitaire en Haïti à partir de son bureau dans les Caraïbes, situé à Santo Domingo, et du siège à Bruxelles. La promotion du lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement<sup>10</sup> par l'intégration des objectifs humanitaires dans la planification de développement à long terme est un objectif important. Le Programme indicatif national pour la période 2008-2013 dans le cadre du dixième FED est en voie de finalisation<sup>11</sup>.

### **3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:**

La durée pour la mise en œuvre de la présente décision sera de **12** mois.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du **1er juillet 2008**.

Date de début : **1er juillet 2008**.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

---

<sup>9</sup> Selon le *Financial Tracking System* du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), les donateurs les plus importants en 2007 étaient Canada, *Central Emergency Response Fund* (CERF), l'Aide Humanitaire de la Commission Européenne, Norvège et Espagne

<sup>10</sup> LRRD (*Linking Relief, Rehabilitation and Development*): Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen COM (2001) 153 final

<sup>11</sup> 10<sup>ème</sup> FED: enveloppe A, 291.000.000 EUR, enveloppe B 13.600.000 EUR; Domaines de concentration Infrastructures et Gouvernance, plus Appui budgétaire général

#### 4 - Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la présente crise

##### Liste des opérations précédentes de la DG ECHO en **HAÏTI**

Numéro de décision	Type de décision	2006 EUR	2007 EUR	2008 EUR
ECHO/HTI/EDF/2006/01000	Urgence	160.000		
ECHO/HTI/EDF/2007/01000	Ad hoc		1.500.000	
ECHO/HTI/BUD/2007/01000	Urgence		1.000.000	
Sous-total		160.000	2.500.000	0
Total		2.660.000		

Date : 11 mars 2008

Source : HOPE

N.B. En sus des décisions de financement spécifiques pour Haïti, ce pays a bénéficié de quelques décisions visant deux ou plusieurs pays de la région, telles que ECHO/-CR/EDF/2007/01000 (3.000.000 EUR) suite au cyclone Dean et ECHO/-CR/BUD/2007/01000 (2.500.000 EUR) suite à la tempête tropicale Noel.

#### 5 - Aperçu des contributions des donateurs

##### Donateurs en **HAÏTI** les 12 derniers mois

1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	138.500	DG ECHO	3.000.000		
Autriche		Autres services			
Belgique	246.000				
Bulgarie					
Chypre					
Danemark					
Espagne					
Estonie					
Finlande					
France	1.100.000				
Grèce					
Hongrie					
Irlande	350.000				
Italie	50.000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-Bas					
Pologne					
Portugal					
Rép. tchèque					
Roumanie					
Royaume uni					
Slovaquie					
Slovénie					
Suède	750.066				
Sous-total	2.634.566	Sous-total	3.000.000	Sous-total	0
		Total	5.634.566		

Date : 11 mars 2008

(\*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

## 6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 3.000.000 EUR

### 6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

<b>Objectif principal:</b> <i>Fournir de l'aide humanitaire aux populations d'Haïti touchées par des crises multiples</i>				
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique</b>	<b>Région géographique de l'opération</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenaires potentiels<sup>12</sup></b>
<b>Objectif spécifique 1:</b> Contribuer à la réduction de la malnutrition et de la mortalité de la population au moyen d'une aide multisectorielle	3.000.000 EUR	Haïti	Opérations multi secteurs pour réduire la malnutrition et la mortalité	ACF, ACTED, ACTIONAID, CARE – FR, CHRISTIAN AID – UK, CONCERN WORLDWIDE – IRL, CR-E, CRF, CR – NOR, DIAKONIE, FAO, GERMAN AGRO ACTION, ICCO, IFRC-FICR, ID, IO, IOM, MDM – FRA, MSF – B, MSF-H, OXFAM GB, PAHO, Tdh-CH, UNDP-PNUD, UNICEF, WFP-PAM
<b>TOTAL:</b>	<b>3.000.000 EUR</b>			

<sup>12</sup> ACTION CONTRE LA FAIM, (FR), ACTIONAID (GBR), AGENCE D'AIDE A LA COOPERATION TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT, (FR), ARTSEN ZONDER GRENZEN (NLD), CARE FRANCE, (FR), CHRISTIAN AID (GBR), CONCERN WORLDWIDE, (IRL), CROIX-ROUGE FRANCAISE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), DEUTSCHE WELTHUNGERHILFE / GERMAN AGRO ACTION, (DEU), DIAKONISCHES WERK der Evangelischen Kirche in Deutschland (DEU) , FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, INITIATIVE DEVELOPPEMENT, INTERMON OXFAM, (E), INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (INT), Interkerkelijk Organisatie voor Ontwikkelingssamenwerking, MEDECINS DU MONDE, MEDECINS SANS FRONTIERES BELGIQUE/ARTSEN ZONDER GRENZEN BELGIE(BEL), NORGES RODE KORS (NORWEGIAN RED CROSS), OXFAM (GB), TERRE DES HOMMES-CHE, UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS - PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME, WORLD FOOD PROGRAMME  
ECHO/HTI/BUD/2008/01000

## 7 - Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

[http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index\\_fr.htm](http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm).

## 8 - Impact Budgétaire article 23 02 01

-	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2008	486.095.000,00
Budgets supplémentaires	-
Transferts Commission	-
<b>Total crédits disponibles</b>	486.095.000,00
Total exécuté à la date du 11 mars 2008	364.300.000,00
Reste disponible	121.795.000,00
<b>Montant total de la décision</b>	<b>3.000.000,00</b>

## 9 – Questions de gestion

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/echo/partners/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm)

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.